

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 25 septembre 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme ALLENBACH Bernadette, Mme GLAD Doris, Mme HEILIG Suzanne, M. HINZ Walter, M. HOEHLINGER Serge, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ULLMANN Eric, M. WALD Dominique, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

Absent excusé : M. DEISS Cyrille et M. FEIG Gérard.

Procurations : M. DEISS Cyrille à M. WERNERT Christophe et M. FEIG Gérard à M. MEYER Alphonse.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Modification des statuts de la CCPN,
- 3- Itinéraire cyclable de la CCPN – convention pour le programme 2015,
- 4- Tarifs de la salle des fêtes (demande APFS section théâtre),
- 5- Occupation de la salle des fêtes par diverses associations locales (répétitions théâtre et cours de danse de Vie et Loisirs),
- 6- Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- 7- Mise en place d'un service d'astreinte pour le personnel technique,
- 8- Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à son collègue d'OFFWILLER, Monsieur Patrice HILT, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement du territoire, invité à la présente réunion pour présenter l'intégration de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal dans les statuts de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 juin 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Modification des statuts de la CCPN

Après avoir entendu les explications données en début de séance par Monsieur HILT Patrice , vice-président de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains ainsi que celles de Monsieur le Maire, vu les documents annexés à la convocation à la présente séance (documents joints à la lettre du 17 juillet 2015 du Président de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains), vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et 5214-16, vu le code de l'urbanisme, vu la loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et de procédures administratives, vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains en date du 6 juillet 2015 proposant plusieurs modifications des statuts, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'ajout suivant dans l'article 2.1 : compétences obligatoires ; « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- approuve dans l'article 2.2: compétences optionnelles, sous « actions sociale d'intérêt communautaire », le remplacement de la compétence « mise en œuvre d'une politique en faveur de la petite enfance et de l'enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants à la date du transfert (Niederbronn-les-Bains, Mertzwiller et Reichshoffen) restent de la compétence des communes concernées » par « mise en œuvre d'une politique en faveur de la petite enfance et de l'enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants et à venir sont de la compétence des communes concernées. Des conventions régleront les conditions de mise à disposition des locaux »,

- approuve dans l'article 2.3 : autres compétences : la suppression de « soutien financier à la création et au fonctionnement des sections sport-études implantées sur le territoire, par convention avec la collectivité territoriale compétente »,
- approuve dans l'article 2.3 : autres compétences : l'ajout de « soutien financier aux associations ayant leur siège et leurs activités sur le territoire de la Communauté de Communes, évoluant dans un cadre national et proposant régulièrement, à l'échelle intercommunale, des activités à destination de la jeunesse ou des personnes âgées,
- approuve les statuts modifiés tels qu'ils résultent de la décision du Conseil de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains en date du 6 juillet 2015 et de la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités consécutives à la présente décision.

3 - Itinéraire cyclable de la CCPN – convention pour le programme 2015

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains a prévu la réalisation d'itinéraires cyclables sur le territoire de différentes Communes selon un programme adopté le 19 décembre 2014. Il convient à cet effet d'approuver la signature d'une convention autorisant la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, à mettre en place un tel itinéraire cyclable sur le territoire de la Commune et fixant les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure de cet itinéraire. Le projet de convention proposé a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux en annexe à la convocation à la présente séance.

Le Conseil municipal, vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains du 6 juillet 2015 approuvant la convention relative à l'itinéraire cyclable entre Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach et Zinswiller (programme 2015), après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée telle qu'adoptée par le conseil communautaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

4 - Tarifs de la salle des fêtes (demande APFS section théâtre)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la section théâtre de l'association APFS de Zinswiller sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin dernier où les conditions météorologiques ont conduit cette association à occuper la salle des fêtes alors que le déroulement de cette manifestation était prévu de se faire à l'extérieur. Il ajoute que la demande de l'APFS porte sur une somme de 200 € et que les charges (électricité et gaz) resteraient à la charge de l'association (57,22 €). Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers membres de ladite association à quitter la salle et à ne pas prendre part aux débats.

Le Conseil municipal, après délibération, par 9 voix et 1 abstention rejette la demande présentée par la section théâtre de l'association APFS de Zinswiller.

5 - Occupation de la salle des fêtes par diverses associations locales (répétitions théâtre et cours de danse de Vie et Loisirs)

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal fixe une somme forfaitaire à facturer aux associations locales occupant régulièrement la salle des fêtes pour des répétitions théâtrales, des activités sportives ou des cours de danse. Il rappelle également que l'association Cyberzins paie annuellement une somme de 500 € pour son occupation de son espace dans la salle des fêtes et que l'association Vie et Loisirs verse également la somme de 500 € pour son occupation des locaux communaux à l'Isehafel. Il propose donc au Conseil municipal de fixer un forfait à verser annuellement par les associations locales occupant régulièrement la salle des fêtes pour des répétitions théâtrales, des activités sportives ou des cours de danse.

Le Conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- fixe à 500 € le forfait à verser par les associations locales occupant en moyenne la salle des fêtes 50 heures par an pour les activités précitées,
- fixe à 250 € le forfait à verser par les associations locales occupant en moyenne la salle des fêtes 25 heures par an pour les activités précitées.

6 – Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Monsieur le Maire informe les élus présents que l'article 37 de la loi de finances rectificatives pour 2014 a modifié sensiblement le vote du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les Communes et les EPCI compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 - 2 – 4 – 6 – 8 ou 8,5.

Il convient de souligner que les collectivités qui n'auraient pas adopté de coefficient multiplicateur conforme aux nouvelles règles décrites ci-dessus dans les délais ne percevront pas de TCFE en 2016.

Par conséquent, les collectivités appliquant actuellement un coefficient différent des valeurs précitées doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 (date de rigueur) afin de se conformer aux nouvelles dispositions. Monsieur le Maire rappelle que ce coefficient a été fixé à 8,12 par délibération du 30 juin 2011 (point 6) et qu'il n'a pas été modifié depuis.

Le Conseil municipal, vu l'article L2333-4 du CGCT modifié par la LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 37 (V), après délibération, par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, fixe à 8 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

7 – Mise en place d'un service d'astreinte pour le personnel technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 juin 2015 (point 9) a été abordée la question de la création d'un régime d'astreinte pour le personnel technique. Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis, le 9 juillet 2015, un avis favorable à la création de ce régime étant précisé que l'astreinte concernée sera une astreinte d'exploitation et non une astreinte de sécurité comme envisagé dans la délibération du 12 juin dernier.

Le Conseil municipal, vu ses délibérations du 12 juin 2015 (point 9), vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis du 9 juillet 2015, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention :

- décide la création du régime d'astreinte pour le service technique pendant la période hivernale (15 novembre au 15 mars - astreinte alternée en week-end pour déneigement-salage),
- précise que ces astreintes seront indemnisées selon les montants fixés par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 qui s'établissent, à ce jour, comme suit :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

- précise que ces indemnités sont indexées sur l'évolution de celles versées aux fonctionnaires de l'Etat,
- précise que les astreintes pourront être effectuées par le personnel technique sous réserve du respect de la réglementation en matière de garantie minimale concernant les horaires de travail prévue à l'article 3-I du décret n°2000-815 du 25 août 2000 rappelée ci-après :
 - La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- décide que le temps de travail effectué sera rémunéré selon les taux applicables aux heures supplémentaires,
- précise que le calendrier préalable d'astreinte sera établi par le Maire pour les agents concernés (1 agent en astreinte par week-end) au mois de septembre de chaque année,
- précise que les astreintes ne concerneront que les week-ends et les jours fériés.

8 – Divers

A – Monsieur le Maire informe les conseillers présents que les services du Département du Bas-Rhin sollicitent une délibération relative à la toiture de l'école afin de pouvoir se prononcer sur l'aide financière à apporter à la réhabilitation complète de la toiture de l'école primaire de Zinswiller pourtant prévue au

contrat de territoire approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2015 (point 4) notifiée au Conseil départemental par courriel du 3 février 2015.

Le Conseil municipal, vu le contrat de territoire approuvé le 16 janvier 2015, vu le budget primitif 2015, vu les délégations consenties au Maire en matière de passation de marchés publics, après délibération, à l'unanimité :

- rappelle que la réhabilitation complète de la toiture de l'école primaire de Zinswiller a été décidée lors de l'adoption du budget 2015 et qu'un crédit de 120.000 € a été inscrit à ce budget pour ces travaux,
- précise comme suit le plan de financement de ces travaux compte-tenu du résultat de consultation des entreprises :
 - Dépense totale ttc : 39.867,26 €
 - FCTVA (versé en 2017 – 15,761 % du TTC) : 6.283,48 €
 - Aide départementale (28 % du HT) : 9.302,36 €
 - Autofinancement communal : 24.281,42 €
- sollicite le versement de l'aide départementale conformément au contrat de territoire en cours,
- autorise le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

B – Monsieur le Maire invite tous les Conseillers municipaux à consulter le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage d'amiante et de déchets inertes sur le territoire de la Commune de Niederbronn (zone du Sandholz). Il rappelle que l'enquête publique se déroule du 21 septembre au 23 octobre 2015 et que le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Niederbronn aux dates et heures fixées par arrêté préfectoral. Un dossier est également disponible à la mairie où il peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

C – Le Conseil municipal aborde les points suivants :

- ✓ abri-bus : création d'un groupe de travail composé de Madame HEILIG Suzanne et de Messieurs HOEHLINGER Serge, MEYER Alphonse et ZILLER Alexandre.
- ✓ TIG BROSSEAU Alex en cours d'exécution.
- ✓ Programmation d'une sortie en forêt le samedi 7/11/2015.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 12 octobre 2015.

Le Maire,
A. MEYER